



VIVRE EN VILLE

Offre d'accompagnement d'une collectivité

MODALITÉS 2018

Grâce à l'appui financier du Fonds Vert du Gouvernement du Québec et de Québec en Forme, et en échange d'une contribution financière préétablie, Vivre en Ville offre à une collectivité québécoise, qu'il s'agisse d'une administration municipale (MRC, ville, municipalité, arrondissement) ou par l'entremise d'une organisation à but non lucratif (OBNL), un accompagnement visant à lui permettre de planifier ou de mettre en œuvre un projet de développement urbain ou villageois durable et respectueux des [principes des collectivités viables](#).

NÉCESSITÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT ET CARACTÈRE NOVATEUR DU PROJET

L'accompagnement offert par Vivre en Ville doit permettre à l'organisation qui en bénéficie de planifier ou mettre en œuvre un projet résolument novateur lui permettant, à terme, de devenir un modèle pour la collectivité québécoise. Ce projet doit en être un :

- ◆ qui, autrement, n'aurait pas fait l'objet d'un mandat de service-conseil conventionnel;
- ◆ que l'organisation n'aurait pas été en mesure de mener par elle-même pour le moment, et ce, malgré sa pertinence.

SCÉNARIOS D'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement qui est offert par Vivre en Ville devra débuter autant que possible en janvier 2018, selon l'un ou l'autre des scénarios suivants :

- ◆ **Scénario A**
En échange d'une contribution financière de 25 000 \$ (aucune taxe applicable), Vivre en Ville offrira à la collectivité accompagnée une banque d'heures maximale de 1 000 heures, utilisable selon un maximum de 20 heures/semaine pendant au plus 1 an.
- ◆ **Scénario B**
En échange d'une contribution financière de 12 500 \$ (aucune taxe applicable), Vivre en Ville offrira à la collectivité accompagnée une banque d'heures maximale de 500 heures, utilisable selon un maximum de 20 heures/semaine pendant environ 6 mois.

NATURE DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement offert doit être utilisé, en priorité, pour la tenue de l'une ou l'autre des activités suivantes, voire de plusieurs :

- ◆ La **recherche de pratiques** inspirantes nécessaires pour faire avancer une réflexion en matière de développement urbain ou villageois durable;
- ◆ L'**encadrement des analyses** urbanistiques effectuées pour la collectivité pour en assurer l'adéquation avec les principes du développement durable;
- ◆ La **révision critique** de documents de planification et de règlements municipaux, ou de propositions d'aménagement, en vue de l'identification de bonifications possibles dans l'intérêt collectif;
- ◆ L'identification de **critères d'évaluation** de certains projets : qualité de la densification, bonne localisation des équipements et des activités, etc.



VIVRE EN VILLE

L'accompagnement pourrait, dans une moindre mesure, mais de façon complémentaire à une activité prioritaire, également servir aux activités suivantes :

- ◆ L'appui à la synthèse et à **la vulgarisation d'un élément clé** de documents de planification en vue de leur communication auprès de la population;
- ◆ Les **activités de sensibilisation** et de formation destinées aux élus, aux professionnels, aux promoteurs, aux citoyens, etc.
- ◆ L'**animation de rencontres** de travail : ateliers de discussion, charrettes de design, etc.
- ◆ L'encadrement lors de l'**élaboration des appels d'offres** visant la réalisation de projets de développement urbain ou villageois durable.

Exclusions

L'accompagnement offert ne doit pas servir à l'exécution des tâches suivantes :

- ◆ Un mandat qui autrement aurait fait l'objet d'un mandat de service-conseil conventionnel;
- ◆ La rédaction de documents de planification et de règlements municipaux;
- ◆ La recherche de programmes de financement et rédaction de demandes de subvention.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

Les propositions soumises à Vivre en Ville seront évaluées selon les critères suivants :

- ◆ **Caractère novateur** du projet ou des activités pour lesquels un accompagnement est demandé.
- ◆ **Cohérence avec les principes des collectivités viables** : les candidats doivent démontrer leur intérêt et expliquer en quoi leur projet est cohérent avec les principes des collectivités viables (<http://collectivitesviables.org/principes>).
- ◆ **Intérêt public** : le projet doit viser à satisfaire en priorité l'intérêt collectif, et non exclusivement des intérêts privés.
- ◆ **Appui des décideurs de l'organisation** : les candidats devront démontrer que le projet est soutenu par les décideurs des paliers supérieurs de l'organisation accompagnée.
- ◆ **Besoin d'un accompagnement** : l'accompagnement offert doit apporter une aide significative au projet.
- ◆ **Ouverture à changer** les pratiques de l'organisation accompagnée ou le projet sur lequel portera l'accompagnement.
- ◆ **Résultats tangibles** : l'accompagnement offert doit permettre l'atteinte de résultats concrets à court et moyen termes.

Vivre en Ville n'évaluera pas des candidatures qui entrent en contradiction avec la mission et les valeurs fondamentales de l'organisation.

DOSSIER DE CANDIDATURE

La collectivité souhaitant bénéficier de l'accompagnement de Vivre en Ville doit présenter sa candidature de façon succincte.

Ce document peut être accompagné de toute annexe pertinente à l'évaluation du dossier, notamment de documents visuels permettant de mieux comprendre le défi auquel est confronté la collectivité ou l'avancement du projet pour lequel un accompagnement est demandé.

Les candidatures devront être reçues par courriel **au plus tard à 17h le mercredi 20 décembre 2017**, à l'adresse suivante : david.paradis@vivreenville.org